MAISONS-LAFFITTE

Cité du Cheval

« OPÉRATION TRANQUILLITÉ ABSENCE »

CHARTE DE FONCTIONNEMENT

La Ville de Maisons-Laffitte propose aux habitants de la commune le service « Opération Tranquillité Absence ».

Il s'agit d'une surveillance de toutes domiciliations de particuliers situées sur la commune de Maisons-Laffitte, lors des congés d'été, vacances scolaires et absences diverses de courte durée.

Il est à rappeler que cette surveillance ne peut constituer une garantie totale contre le cambriolage mais un service complémentaire à la protection des biens. Ce service n'est pas une obligation faite aux communes mais un service rendu voulu par la Municipalité.

L'inscription est obligatoire et soumise à acceptation de la présente charte de fonctionnement.

La durée minimale en surveillance est de 4 jours et ne peut dépasser 30 jours consécutifs.

Cependant pour toute modification de la date et/ou de la durée des congés et en cas de retour inopiné, le demandeur avisera sans délai le service de Police **municipale au 0 8000 78600.**

1. INSCRIPTION A L'OPÉRATION TRANQUILITÉ ABSENCE

Les Mansonniens doivent s'inscrire en se déplaçant auprès du poste de Police municipale ou en ligne sur le site de la ville : www.maisonslaffitte.fr / Vie pratique / La Sécurité / Police Municipale / Opération Tranquillité Absence :
1/ remplissez le formulaire en ligne
L'inscription sur le site de la ville est à privilégier.

Il convient d'y ajouter les justificatifs suivants :
- *copie de votre pièce d'identité*
- *un justificatif de domicile*

Lors des inscriptions doit être indiquée la totalité des renseignements sollicités sur le formulaire, utiles à la surveillance de l'habitation (véhicule sur place, tous les accès par digicodes pour arriver au lieu de surveillance, personnes ayant accès au domicile : femme de ménage, jardinier…, dispositif de lumières automatiques…)

Toutes les demandes devront être faites au minimum 48 heures avant la date de départ.

2. SURVEILLANCE VISUELLE EXTÉRIEURE

La Police municipale, dans le cadre de ses patrouilles journalières, assure des passages aléatoires devant les habitations et une surveillance visuelle extérieure. En cas d'anomalies ou de problèmes constatés, le service se chargera de prévenir les résidents ou la personne désignée.

La surveillance de l'habitation se fait visuellement de la voie publique dans le cas d'une maison ou d'un rez-de-chaussée et d'une visite palière pour les appartements.

Concernant la surveillance des appartements, ces derniers peuvent être pris en compte dès lors que l'accès aux parties collectives est rendu possible et facilité par le biais du ou des codes d'accès fourni par le demandeur jusqu'à l'accès au logement cité.

S'il s'agit d'une maison avec un mur d'enceinte, ayant une hauteur supérieure à un mètre, les agents de Police municipale effectuent une simple surveillance visuelle de la propriété.

En cas de non-accession possible ou d'une surveillance impossible techniquement à la partie à surveiller après inscription, cette surveillance s'annule automatiquement après en avoir avisé le souscripteur.

3. CLÉS ET CODE

- En aucun cas, les clés du domicile ou de véhicules, les bips de l'habitation (porte d'entrée, portail, portillon) ou des dépendances ne peuvent être confiés à la Police municipale.
- En aucun cas, le code de l'alarme du domicile ne pourra être communiqué à la Police Municipale.
- Les codes d'accès des immeubles peuvent être renseignés sur la fiche spécifique.

4. AUTRES SERVICES

Les agents de Police Municipale ou son secrétariat prendront attache avec le propriétaire afin de signaler tout fait non conforme porté sur le formulaire d'inscription. **Le mail est alors à renseigner**.

5. CONSTATATION D'EFFRACTION

En cas de constatation ou de suspicion d'effraction ou de dégradation, la Police municipale informera dans les plus brefs délais le propriétaire ou son représentant afin que ce dernier prenne au plus vite les dispositions qui s'imposent pour la mise en sécurité de l'habitation.

6. RESPONSABLILITÉ

La Municipalité de Maisons-Laffitte rappelle que cette « Opération Tranquillité Absence » est exclusivement effectuée pendant les jours et horaires de travail du service de la Police municipale.

7. OBLIGATION ET CONSEIL

Lors du retour du demandeur, si ce dernier constate qu'il a été victime d'un cambriolage, il doit aussitôt prévenir les services de Police et ne rien toucher.

Après avoir pris connaissance de la présente charte de fonctionnement et accepté les conditions, le demandeur peut remplir le formulaire de préinscription.

CONSEILS SUR LA PROTECTION DES ACCÈS ET DES BIENS :

- Verrouiller portes et fenêtres ;
- Ne pas inscrire ses nom et adresse sur le trousseau de clés ;
- Éviter de laisser les clés du logement sous le paillasson ou dans la boîte aux lettres ;
- Ne pas garder à domicile d'importantes sommes d'argent et carnets de chèques ;
- Photographier les objets de valeur, les répertorier et relever leur numéro de série.

Certains indices sont significatifs d'une absence prolongée. Il est donc recommandé de :

- Ne pas indiquer son absence sur le répondeur téléphonique et encore moins la période ;
- Ne pas couper l'électricité de façon que la sonnette de la porte d'entrée fonctionne ;
- Demander à une personne de son entourage de relever le courrier, d'ouvrir et de fermer les volets pour laisser une apparence habituelle au domicile vide ;
- Laisser un numéro de téléphone à cette personne ou à défaut demander aux voisins d'être vigilants ou de prévenir le gardien de l'immeuble ;
- Transférer temporairement sa ligne téléphonique sur celle d'un proche ou d'un ami.